

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 16 décembre 2025

Délibération
N° 25.148.2
En exercice ... 37
Présents 25
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**AVIS PORTANT SUR LE DOSSIER DE DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE AVEC ÉTUDE D'IMPACT DE L'OZE
(OCCITANIE ZONE ÉCONOMIQUE) PIERRE-PAUL RIQUET
SUR LES COMMUNES DE MONTADY ET COLOMBIERS**

Date de la convocation : 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 16 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251216-DELIB_25_14

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 décembre 2025

Avis portant sur le dossier de déclaration d'utilité publique avec étude d'impact de l'OZE (Occitanie Zone Économique) Pierre-Paul Riquet sur les communes de Montady et Colombiers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le dépôt par le syndicat mixte du Parc Régionale d'Activité économique Pierre Paul RIQUET d'une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) avec étude d'impact concernant l'OZE (Occitanie Zone Economique) « Pierre Paul Riquet » aménagée sous forme de ZAC, sur les communes de Montady et Colombiers ;

Vu l'article R122-7 du Code de l'environnement qui indique que La Domitienne dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis au Préfet, le projet étant soumis à une évaluation environnementale ;

Vu la sollicitation pour avis de La Domitienne, reçue de la part du Préfet le 17 novembre 2025, sur le dossier présentant le projet et l'étude d'impact, notamment au regard des incidences environnementales ;

Vu le dossier ci-annexé ;

Considérant que la présente demande de déclaration d'utilité publique porte sur l'intérêt général de l'OZE « Pierre-Paul Riquet » ;

Considérant que la procédure de DUP est rendue nécessaire pour permettre l'acquisition de la parcelle B 218 (sur Montady), seule parcelle qui reste à acquérir, mais qu'une hypothèque grevant ce terrain bloque à la vente à l'amiable ; que la solution est le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique puisque la réalisation du parc économique est d'intérêt général ; que le transfert de propriété intervenant sous le régime de l'expropriation emporte extinction des droits réels ou personnels sur l'immeuble exproprié (cf. art. L222-2 Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;

Considérant que l'emprise de la parcelle B 218 correspond à 3 lots dédiés aux activités tertiaires ou artisanales. Son acquisition est déterminante pour la vente et l'installation des entreprises ;

Considérant que le dossier justifie l'intérêt général de l'opération, qui est notamment affirmé par sa compatibilité avec :

- les Plans locaux d'Urbanisme de Colombiers et Montady, mais également avec,
- le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Biterrois qui définit l'OZE « Pierre-Paul Riquet » comme l'un des « sites privilégiés », prioritaires pour l'implantation des activités productives et pour les activités de recherche et d'innovation. Il l'identifie aussi comme un « Espace d'activités rayonnant » dans la hiérarchie qu'il a établie des « parcs d'activités à créer ou étendre » du sud Biterrois.

Considérant que le dossier d'évaluation environnementale soumis pour avis à la Communauté de communes La Domitienne n'appelle aucune observation ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. ÉMET un avis favorable au dossier de l'OZE (Occitanie Zone Economique) « Pierre-Paul Riquet » soumis à l'autorité environnementale, présentant le projet de déclaration d'utilité publique et l'étude d'impact, notamment au regard des incidences environnementales.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le

24 DEC. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

24 DEC. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Robert SENAL

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251216-DELIB_25_14

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20251216-DELIB_25_14